

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

7^{ème} Commission
N° CP-2017-7-7-2

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

Service Développement Culturel, Educatif et Sportif

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2013-2017
SUBVENTIONS AUX 9 ECOLES CENTRE ET AU CDMC
POUR L'ANNEE 2017**

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017, il est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions aux 9 écoles « centre » de musique, ayant adhéré au Schéma Départemental pour un montant total de 195 729 € ;
- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 218 000 € et d'investissement pour un montant total de 30 000 € en faveur du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) ;
- d'approuver et m'autoriser à signer les deux avenants aux conventions de partenariat et de financement 2013 à 2016, prorogés en 2017, pour le versement de la subvention départementale pour l'année 2017 à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg et à l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS), ainsi que l'avenant n°1 à la convention de financement du 31 janvier 2017 entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC).

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 7^{ème} Commission réunie le 10 mars 2017 et le 9 juin 2017.

Dans le cadre de la loi de décentralisation de 2004, le Département a adopté en 2012 son deuxième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour les années 2013 à 2017.

Dans le prolongement du premier Schéma, il intègre la recherche d'une plus forte adéquation entre les apprentissages proposés et les attentes des jeunes, tout en encourageant la poursuite de la structuration des établissements dans un aménagement territorial équilibré. A ce titre, le Département soutient des structures d'enseignement artistique et des acteurs culturels contribuant à la mise en œuvre du Schéma, dont le CDMC.

1. Soutien aux 9 écoles "centre"

Sur la base des informations fournies en décembre 2016 par les écoles adhérentes au SDEA, le Service du développement culturel, éducatif et sportif a réalisé le traitement administratif des dossiers et les vérifications correspondantes pour les 9 écoles « centre » pour la discipline musique. Ces dossiers ont été soumis à l'avis de la Commission Culture en date du 9 juin 2017 qui a émis un avis favorable.

Le montant total des subventions à verser aux écoles « centre » de musique s'élève ainsi à **195 729 €** (199 874 € en 2016) réparti selon le tableau joint en annexe 1.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, des avenants à la convention pluriannuelle de partenariat 2013/2016, prorogée en 2017, à intervenir avec deux écoles « centre » pour 2017 sont joints en annexes 2 et 3 au présent rapport :

- Avenant n°6 pour l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg
- Avenant n°5 pour l'École de Musique du Sundgau (EMS) à Altkirch

2. Soutien au CDMC

Au cours de sa réunion du 10 mars 2017, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné la demande de subvention présentée par le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC).

Par délibération de la Commission Permanente du 20 janvier 2017, par exécution anticipée du budget primitif 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 232 000 € correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2016, a été attribuée à l'association pour lui permettre de démarrer son activité, dès le début de l'année.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable pour l'attribution au CDMC d'une subvention complémentaire de fonctionnement, d'un montant de **218 000 €** pour 2017, pour la mise en œuvre de ses missions conformément à son objet statutaire, portant ainsi la subvention annuelle de fonctionnement à 450 000 € pour 2017.

Par ailleurs, elle a également examiné favorablement la demande de subvention de l'association au titre de l'investissement formulée à hauteur de **30 000 €**, destinée à l'acquisition d'un logiciel de gestion de la partothèque et de rayonnages pour le fonds documentaire de Mission Voix Alsace.

L'avenant n°1 à la convention de financement du 31 janvier 2017 à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) est joint en annexe 4 au rapport.

En conclusion, il est proposé, au titre de la politique du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017 :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions en une seule fois aux 9 écoles « centre » de musique pour un montant total de **195 729 €**, dont 67 116 € à prélever sur le Programme D726 imputation 65-311-65734-2397-371 et 128 613 € à prélever sur le Programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371, selon le détail figurant en annexe 1a au rapport.

- d'approuver et m'autoriser à signer :
 - l'avenant n° 6 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2017 et joint en annexe 2 au rapport, à intervenir avec l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg, pour le versement de la subvention pour l'année 2017 ;
 - l'avenant n° 5 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2017 et joint en annexe 3 au rapport, à intervenir avec l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) à Altkirch, pour le versement de la subvention pour l'année 2017.
- d'attribuer et d'autoriser le versement en seule fois d'une subvention de fonctionnement de **218 000 €** en faveur du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), portant la subvention annuelle de fonctionnement à 450 000 € pour 2017, dans les conditions mentionnées par l'avenant n°1 à intervenir (annexe 4 au rapport), à prélever sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371, ainsi qu'une subvention d'investissement en une seule fois d'un montant maximal de **30 000 €**, à prélever sur le Programme D226 imputation 204-311-20421-2392-371, selon le détail figurant en annexe 1b au rapport.
- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de financement du 31 janvier 2017 entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) joint en annexe 4 au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN